

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres afférents au CM :	11
Nombre de membres en exercice	08
Nombre de membres présents	07
Nombre de membres qui ont pris part à la délib...	08
Date de la convocation 27/10/2022	

L'an deux mille vingt-deux et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, Maire.

Présents : PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine – IMBERT Joëlle – PONS Michel – BUMAT Vincent – LE MAGADURE Antoine.

Absente excusée représentée : TESSA Dorine (représentée par ALLEMAND Georges).

Madame ARNAUD Amandine a été élue secrétaire.

**Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE
M57 AU 01/01/2023.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Manteyer son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024 avec une possibilité pour les collectivités de passage à la norme M57 au 01 janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ceci étant exposé Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal un passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 pour la commune de Manteyer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20221104-DELIB512022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis Vu l'avis du comptable public en date du 06 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Manteyer au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune de Manteyer au 01 janvier 2023.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8

Copie certifiée conforme.
Pour le Maire empêché,
l'Adjointe, ARNAUD Amandine.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20221104-DELIB512022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022